



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-506

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2023-09-07-00008 - Arrêté portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles de Paris (6 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-09-07-00008

Arrêté portant nomination des membres du
comité départemental des services aux familles
de Paris

**Arrêté n°
portant nomination des membres du comité départemental
des services aux familles de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 214-5 et D. 214-3 ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret du 20 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Sur propositions du directeur général de la caisse d'allocations familiales de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : il est institué dans le département de Paris un comité départemental des services aux familles. Ce comité est présidé par le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ou par son représentant.

ARTICLE 2 : sont nommés vice-présidents du comité départemental des services aux familles du département de Paris :

		Titulaires	Suppléants
1°	Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental désigné par lui	Monsieur Patrick BLOCHE, adjoint à la maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, des nouveaux apprentissages et du Conseil de Paris	
2°	Un maire, adjoint au maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, désigné par l'association départementale des maires		
3°	Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci	Monsieur Pascal HOCHARD, Président du conseil d'administration de la CAF de Paris	

ARTICLE 3 : sont nommés en tant que membres du comité départemental des services aux familles de Paris :

		Titulaires	Suppléants
1°	Le maire ou son représentant et trois membres du conseil de Paris désignés par le conseil de Paris	Madame Lamina EL AARAJE, conseillère de Paris	Monsieur Jean-Luc ROMERO-MICHEL, adjoint à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, conseiller de Paris
		Madame Camille NAGET, conseillère de Paris	Madame Hélène BIDARD, adjointe à la maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire, conseillère de Paris
		Madame Sandra BOELLE, conseillère de Paris	Monsieur François CONNAULT, conseiller de Paris
2°	Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant	Le médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile de la Ville de Paris	Le médecin adjoint au Médecin Chef du service de Protection Maternelle et Infantile de la Ville de Paris
		La Directrice ou le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris	La ou le Responsable du pôle évaluation de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris
		L'Adjoint(e) à la Sous-directrice ou au Sous-directeur des Territoires de la Ville de Paris	La Sous-directrice ou le Sous-directeur des Territoires de la Ville de Paris
3°	Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département		

4°	Trois représentants des services de l'État, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant	La Directrice ou le Directeur de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS	La Directrice ou le Directeur de la Direction Entreprises, Emploi et Solidarités de l'unité départementale de Paris de la DRIEETS
		La Directrice ou le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale	La Conseillère ou le Conseiller technique du Rectorat, en charge du Service social en faveur des élèves
5°	Le délégué départemental de l'agence régionale de santé	La Directrice ou le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé	La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint de la délégation départementale de Paris de l'agence régionale de santé
6°	Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel	La Première vice-présidente ou le Premier vice-président au Tribunal Judiciaire de Paris	Un(e) magistrat(e), Juge aux Affaires Familiales au Tribunal Judiciaire de Paris: Monsieur Robin VIRGILE
7°	Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole	Madame Yamina MAHMOUDI, Administratrice de la caisse de mutualité sociale agricole d'Île-de-France	Monsieur Avi ABITBOL, Administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole d'Île-de-France

8°	Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs	Monsieur Tahar BELMOUNES, Directeur Général de la CAF de Paris	La Directrice ou le Directeur de l'Action Sociale de la CAF de Paris
		La Directrice ou le Directeur de l'Action Sociale de la CAF de Paris	La ou le Responsable du département Politiques et Pilotage départemental, Direction de l'Action Sociale de la CAF de Paris
		La ou le Responsable du département Politiques et Pilotage départemental, Direction de l'Action Sociale de la CAF de Paris	La ou le Responsable de la politique Petite-enfance, Direction de l'Action Sociale de la CAF de Paris
		La Directrice adjointe ou le Directeur adjoint de la caisse de mutualité sociale agricole d'Île-de-France	La ou le Responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de mutualité sociale agricole d'Île-de-France
9°	Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents	la Directrice ou le Directeur des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris	la Directrice adjointe ou le Directeur adjoint des Familles et de la Petite Enfance de la Ville de Paris
		La Sous-Directrice ou le Sous-Directeur des Familles, de l'agrément et de l'accueil individuel de la Ville de Paris	La Cheffe ou le Chef de la Mission familles de la Ville de Paris
		La Directrice générale ou le Directeur général de l'association ABC Puériculture	La Directrice ou le Directeur des opérations de l'association ABC Puériculture

10°	Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives		
11°	Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs	La Vice-présidente ou le Vice-président de la délégation Île-de-France de la Fédération des particuliers employeurs et citoyens	La ou le Responsable régional de la délégation Île-de-France de la Fédération des particuliers employeurs et citoyens
12°	Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture		
13°	Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales		
14°	Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales	La Présidente ou le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Paris	
		Un parent désigné par le préfet sur proposition de la Présidente ou du Président de l'UDAF de Paris : Madame Laurence JAUSSAUD	Un parent désigné par le préfet sur proposition de la Présidente ou du Président de l'UDAF de Paris : Madame Anne-Soline FALL
		Un parent désigné par le préfet sur proposition de la Présidente ou du Président de l'UDAF de Paris : Madame Émilie NEGRIER	Un parent désigné par le préfet sur proposition de la Présidente ou du Président de l'UDAF de Paris : Madame Nathalie LACOMBE-MERIAN
15°	Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents		

ARTICLE 4 : Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de six ans à compter de la signature du présent arrêté.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils sont désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle il aurait cessé celui de membre qu'il a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

ARTICLE 5 : La caisse d'allocations familiales de la Ville de Paris assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux.

La caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole.

La secrétaire ne prend pas part aux votes du comité.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°75-2022-10-17-00005 du 17 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur général de la caisse d'allocation familiale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 7 septembre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,

SIGNE

Marc GUILLAUME